



20241212

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

**Représentés** : Kévin PERRON pouvoir à Dominique BOUVET, Marie-Laure OLIVIER pouvoir à Henri COMBET, Jérémie JOSNET pouvoir à François FOSSOUX

**Absents** : Barbara TSCHITSCHMANN, Laurence NIQUET

**Secrétaire de séance** : Bénédicte VIVIAN

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 octobre 2024
- 2° - Subventions
- 3° - Autorisation de recruter sur contrat pour le remplacement d'agents indisponibles et pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité des services
- 4° - Décision modificative n°1 Budget Principal
- 5° - Autorisation à donner à M. Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 6° - Location des deux garages route du Chef-Lieu
- 7° - Remplacement de l'abribus du triangle
- 8° - Quatrième tranche du chemin piétonnier
- 9° - Autorisations d'urbanisme
- 10° - Informations diverses

Le Maire demande l'ajout de deux délibérations supplémentaires :

- Admission en non-valeur - Budget principal
- Déneigement de la Commune saisons 2024 à 2027

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux délibérations.

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

### 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 octobre 2024

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 28 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.  
Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

## 2° - Subventions

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la demande de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

<b>Associations de la commune</b>	
Coopérative scolaire (USEP compris) : 4.70 € x 79 élèves	371,30 €
Association Parents d'Elèves : 17.50 € x 79 élèves	1 382,50 €
<b>Associations extérieures</b>	
Ecole de musique de Poisy : 17. 50 € /enfant	
Association Sportive Sillingy (Foot) : 17. 50 € / enfant	
Association Basket de La Balme-de-Sillingy : 17. 50 € / enfant	

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

## Délibération 2024-41

### 3° - Autorisation de recruter sur contrat pour le remplacement d'agents indisponibles et pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité des services

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations successives adoptées par le conseil municipal pour autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, qu'il s'agit d'abroger à l'entrée en vigueur de la présente,

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

Jusqu'à aujourd'hui, les remplacements par contrat d'agents communaux indisponibles n'étaient pas encadrés en interne ; de même que les recrutements par contrat pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité reposaient sur l'adoption d'une délibération spécifique (par service et/ou par période) parfois incompatible avec le besoin de pourvoir à court terme le poste identifié.



INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Chapitre 10			
Compte 10226 Taxe d'Aménagement	2000,00 €		
Chapitre 21			
Compte 2111 Terrains nus	-2000,00 €		

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-43

#### 5°- Autorisation à donner à M. Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire Adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget devant intervenir au mois d'avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT**

Total des crédits ouverts au budget : 622.814,13 €  
Dédution du chapitre 16 : 54.130,00 €

#### **Montants autorisés :**

- chapitre 20 : 3.625,00 €  
- chapitre 21 : 131.758,53 €  
- chapitre 27 : 6.787,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à l'adoption du budget 2025.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-44

#### **6° - Location des deux garages route du Chef-Lieu**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- Rappelant que la Commune occupait deux des trois garages (propriété communale), sis au 4 route du Chef-Lieu, en tant que locaux techniques,
- Sachant que le déménagement de ces deux garages vers le nouveau local technique, chemin de l'Ecole est en cours, et qu'en conséquence, ces deux garages seront bientôt disponibles,
- Sachant que le projet « Maison Ravoire » ne devrait pas avoir d'impact sur ces deux garages avant un an et demi,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer des conventions d'occupation précaire, avec l'Association des Parents d'élèves, à titre gratuit,
- avec l'ADMR au prix de 50.00 € par mois.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-45

---

#### **7° - Remplacement de l'abribus du triangle**

Monsieur Dominique BOUVET, Maire Adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- Constatant que l'abribus route de La Ville « au triangle », est très détérioré et nécessite d'être remplacé,
- Vu la réponse de la région compétente en matière de transports, ayant refusé la prise en charge du remplacement de cet abribus, celui-ci n'étant pas sur une ligne régulière,
- Vu le devis de la Société BRUNET LAYDERNIER d'un montant de 5.879,21 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à commander un nouvel abribus avec la société BRUNET LAYDERNIER,
- de dire qu'il conviendra de prévoir cette dépense au budget 2025.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-46

---

#### **8° - Quatrième tranche du chemin piétonnier**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- Vu la délibération 2024-19 du 29 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention pour la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche du chemin piétonnier (entre l'espace Bernard CARLIOZ et l'abribus du Pèse-lait),
- Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 14 novembre 2024, avisant la Commune de l'attribution d'une subvention dans le cadre des CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) 2024, d'un montant de 23.276,00 €,
- Vu le devis de la société MFTP d'un montant de 26.410,30 € HT (31.692,36 € TTC),
- Vu le plan d'aménagement prévu,

Vu l'accord de la copropriété « Résidence du Château » pour cet aménagement, utilisant en partie la servitude de voirie sur le terrain de ladite copropriété,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à commander les travaux à la société MFTP,
- de dire que les sommes nécessaires étaient prévues au budget 2024.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-47

---

#### 9° - Admission en non-valeur - Budget principal

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire, rapporteur

Par courriel en date du 10 juillet 2024, le comptable responsable du SGC d'Annecy demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme totale de 99.33 € à imputer sur le budget 2024 (43.48 € au titre des créances minimales et 55.85 € au titre des créances avec poursuites sans effet).

L'administrateur des finances publiques déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**admettre** en non-valeur les sommes inscrites ci-dessus,
- de **déclarer** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6541 du budget visé ci-dessus.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2024-48

---

#### 10° - Dénégement de la Commune saison 2024/2025/2026/2027

Monsieur Dominique BOUVET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Constatant que M. François FOSSOUX, conseiller municipal et gérant du GAEC La fée des champs, quitte la salle,

Vu la convention entre la commune et le GAEC de Planchamp signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et achevée le 31/07/2024,

Constatant que les tarifs restent inchangés par rapport au prestataire précédent,

Considérant que le montant du marché sur trois saisons est inférieur à 40 000 € HT et donc dispensé de tout formalisme (publicité et mise en concurrence préalables),

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de trois ans du 01/08/2024 au 31/07/2027 avec le GAEC La fée des champs, basé à Nonglard, pour assurer ce service pour la saison hivernale 2024/2025/2026/2027 au prix de 2300 € d'astreinte par saison + 100€/heure pour le déneigement et le salage (sel compris).

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers hors François FOSSOUX  
Se sont abstenus : néant  
Se sont opposés : néant  
Ne prend pas part au vote : François FOSSOUX

### Délibération 2024-49

---

#### **11° - Autorisations d'urbanisme**

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Christophe GUITTON, rapporteur.

##### Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Avis favorable avec prescription à Déclaration préalable** pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture au 155 route de la Lanterne (DP 07420224X0020).

##### Dossiers en cours d'instruction :

**Déclaration préalable** pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 103 impasses des Neyrulles (DP 07420224X0022).

---

#### **12° - Informations diverses**

##### **Local technique :**

Réception de travaux, lundi 16 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

#### **AGENDA**

**Inauguration du sapin de Noël** organisée par l'APE Les P'tits Loups : Vendredi 20 décembre 2024 à 18h00, Place de Verdun

**Vœux du Maire et Remise médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif** à Mme Nadine ANTHONIOZ : Samedi 04 janvier 2025 à 18h30, à la salle des fêtes

**Démonstration de danse country**, organisée par le CAN : Samedi 11 janvier 2025, à la salle des fêtes

**Soirée tartiflette**, organisée par l'APE : samedi 18 janvier 2025, à la salle des fêtes

**Concours de belote**, organisé par le CAN : dimanche 26 janvier 2025, à la salle des fêtes

**Repas des aînés** : Dimanche 9 février 2025 à 12h00, à la salle de fêtes